

Dr NSENGIYAREMYE Dismas
C/O: MINAGRI
B.P 621 KIGALI.-

DECLARATION DE CREANCES.-

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts, doit à Mr NSENGIYAREMYE Dismas, la somme de " DEUX MILLE QUATRE FRANCS RWANDAIS (2.004 FRW) pour avoir acheté 30 litres d'essence à raison de 66,8 FRW le litre au véhicule de l'Etat A.5553 en date du 04/09/1988 de sa propre poche suivent la facture de la Station F.R.P. Kabuye en annexe.

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE ET ARRETE A LA SOMME DE " DEUX MILLE QUATRE FRANCS RWANDAIS (2.004 FRW).

FAIT A KIGALI, le 29/09/1988.-

Dr NSENGIYAREMYE Dismas.-

Pour vérification, approbation et
à charge de l'act. 18.116.01.02.11
Engagement n° 22 à la t.c. n° 2
le 29.9.88
Le Gouverneur des Cédés

~~Op 1929 du 8-11-88~~

Op 1929 du 8-11-88

VISA DE L'ENSEMBLE GÉNÉRAL
EHS
Kigali, le 30 SEP. 1988

Dr NSENGIYAREMYE Dismas

C/O: MINAGRI

B.P 621 KIGALI.-

DECLARATION DE CREANCES.-

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts, doit à Mr NSENGIYAREMYE Dismas, la somme de " DEUX MILLE QUATRE FRANCS RWANDAIS (2.004 FRW) pour avoir acheté 30 litres d'essence à raison de 66,8 FRW le litre au véhicule de l'Etat A.5553 en date du 04/09/1988 de sa propre poche suivant la facture de la Station E.R.P. Kabuye en annexe.

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE ET ARRETE A LA SOMME DE " DEUX MILLE QUATRE FRANCS RWANDAIS (2.004 FRW).

FAIT A KIGALI, le 29/09/1988.-

Dr NSENGIYAREMYE Dismas.-

pour vérification, approbation et signature
à charge de l'... 18.116.01.02.11
22 à la fin...
le 29.9.88.
Le Gestionnaire des Créances
28

VISA DE L'...
LE...
Signé le 30 SEP. 1988

FACTIE CASH

Date 24/09/88

Véhicule A 55 83

Kilométrage _____

M. Izengiyarenye Dimas

Produit	Emballage	Quantité	P.U	Montant
Essence Touriste				
Essence super		30l	668	2004
Mazout				
Huiles				

2004

STATION SERVICE
Signature et Cachet

E. R. P.
KABUYE